

# Les services de l'État dans le Haut-Rhin

Transports, déplacements et sécurité routière

[Prix des carburants : une « indemnité inflation » de 100 euros](#)

Mise à jour le 25/10/2021

38 millions de citoyens sont concernés par cette aide.

[Sécurité des agents des routes : À vous aussi d'écartier le danger](#)

[Lutte contre les rodéos motorisés : rappel des sanctions prévues](#)

[Opération de contrôles coordonnés dans le transport routier le 14 mai 2019](#)

[Transports exceptionnels](#)

[Conseils de circulation](#)

[Education routière - Permis de conduire](#)

[SECURITE ROUTIERE](#)

## Prix des carburants : une « indemnité inflation » de 100 euros



D'un montant de 100 €, cette indemnité sera versée aux Français qui gagnent moins de 2 000 euros nets par mois (par personne), sans distinction entre les automobilistes et les usagers d'un autre moyen de transport.

## Sont concernés :

- Les salariés
- Les indépendants
- Les retraités
- Les demandeurs d'emploi
- Les étudiants boursiers
- Les étudiants autonomes fiscalement



## Pas de démarche à faire

Les bénéficiaires n'auront **pas de démarche** à faire. L'aide leur sera versée directement :

- par leur employeur pour les salariés ;
- par l'Urssaf pour les indépendants ;
- par leur caisse de retraite pour les retraités ;
- par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi.

## L'aide sera versée directement :

- par leur employeur pour les salariés
- par l'Urssaf pour les indépendants
- par leur caisse de retraite pour les retraités
- par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi



L'indemnité inflation sera versée aux bénéficiaires :

- à partir du mois de décembre pour les salariés ;
- à partir du mois de janvier pour les employés de la fonction publique ;
- pour les autres, les modalités de versement seront définies dans les jours à venir.

**100 € d'indemnité**

=

**1 070 km pour une voiture diesel**  
(pour une consommation standard)



**100 € d'indemnité**

=

**880 km pour une voiture essence**  
(pour une consommation standard)



Lire aussi l'article sur le [site internet du Gouvernement](#).

[Services de l'Etat](#)  
[Politiques publiques](#)  
[Actualités](#)  
[Publications](#)  
[Démarches](#)  
[administratives](#)  
[Vous êtes...](#)  
> [Particulier](#)  
> [Professionnel](#)  
> [Association](#)  
> [Collectivité](#)

[RSS](#)  
[Horaires et coordonnées](#)  
[Plan du site](#)  
[Mentions légales](#)  
[Contactez-nous](#)  
[Information sur les cookies](#)



[RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité](#)  
[IAL : Information acquéreur locataire](#)  
[Termites et mérules](#)

2012

Tous droits réservés SIG/DILA  
République Française © 2011-